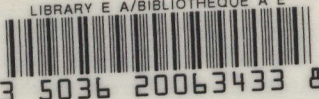


LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



8 3346002 20036305

Il est entendu que le présent Accord sera conforme à l'annexe II de l'Accord sur les stations météorologiques côtières de l'Atlantique du nord, signé à Londres le 23 avril 1946, et modifié par l'annexe X de l'Accord sur les stations météorologiques côtières de l'Atlantique du nord, signé à Londres le 12 mai 1948.

Il est entendu, en outre, que les protocoles énoncés ci-dessus feront partie intégrante de nos deux Accords et qu'ils seront traités comme tels.

Le présent Accord est conclu en vertu de l'autorité conférée par le Parlement canadien et le Parlement britannique.

En témoignage de quoi, les plénipotentiaires soussignés ont apposé leurs signatures et leurs sceaux à la fin de ce document.

Fait à Ottawa, le 22 juin 1950.

H. H. Wrong

II

Honorable Dean Acheson
 Secrétaire d'Etat des Etats-Unis
 Washington, D.C. / *Secretary of State of the United States of America*

II

Le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada aux Etats-Unis d'Amérique

DEPARTMENT D'ETAT
 WASHINGTON

EXCELLENCE

Je vous prie de recevoir ci-joint le récépissé de votre note n° 318 en date du 8 juin 1950.

LE SECRETAIRE D'ETAT

Je vous prie de recevoir ci-joint le récépissé de votre note n° 318 en date du 8 juin 1950.

Votre Note II

Je vous prie de recevoir ci-joint le récépissé de votre note n° 318 en date du 8 juin 1950.

Je vous prie de recevoir ci-joint le récépissé de votre note n° 318 en date du 8 juin 1950.

Je vous prie de recevoir ci-joint le récépissé de votre note n° 318 en date du 8 juin 1950.

James H. Wagon
 Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique

Excellence Monsieur Hume Wrong
 Ambassadeur du Canada

(1) Recueil des Traités 1949 n° 43.
 (2) Recueil des Traités 1949 n° 13.